

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 19 avril 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE BOULANGER René

Délibération n°2022-030

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;">URBANISME ZAC DU LIFFRE ET CHAMP DE FOIRE / ILOT CALMETTE FIN DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE</p>

Par délibération n°SG 2010-119 du 12 octobre 2010, le Conseil municipal a délégué à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne son Droit de Prémption Urbain (DPU) ainsi que les droits de délaissement dont la commune est titulaire, pour les biens situés à l'intérieur des périmètres de la ZAC du Liffre et du périmètre d'intervention du Champ de Foire / Ilot Calmette.

Considérant que :

- Les opérations d'acquisition et de portage foncier avec l'EPF sur la ZAC du Liffre sont terminées.
- Les rétrocessions de foncier sur le Champ de Foire (Les Terrasses du Haras à la SCCV LIB) et sur l'ilot Calmette (La maison Audet à Côtes d'Armor Habitat, devenu, au 1^{er} janvier 2022, Terres d'Armor Habitat) sont terminées.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de retirer la délégation Droit de Prémption Urbain (DPU) ainsi que les droits de délaissement, dont la commune est titulaire, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Liffre et du périmètre d'intervention du Champ de Foire / Ilot Calmette.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **2 MAI 2022.**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

3 MAI 2022

De l'affichage le **3 MAI 2022**

*Pour le Maire,
Par délégation,*

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET